

Arrêté des ministres du commerce et de l'artisanat, de l'agriculture et des ressources hydrauliques, des finances et de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises, du 20 mai 2005, portant fixation du stock de régulation du lait frais stérilisé et de la période de haute lactation pour l'année 2005.

Les ministres du commerce et de l'artisanat, de l'agriculture et des ressources hydrauliques, des finances et de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu le décret n° 99-658 du 22 mars 1999, portant institution d'un stock de régulation de lait frais stérilisé, tel que modifié par le décret n° 2000-24 du 3 janvier 2000, le décret n° 2000-1229 du 5 juin 2000 et le décret n° 2001-917 du 24 avril 2001 et notamment son article premier (nouveau).

Arrêtent :

Article premier.- Le stock de régulation du lait frais stérilisé est fixé à trente millions de litres pour l'année 2005, et la période de haute lactation s'étalera pour la même année du 1^{er} mars au 31 août 2005.

Art. 2.- Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 mai 2005.

Le ministre des finances

Mohamed Rachid Kechiche

*Le ministre de l'agriculture
et des ressources hydrauliques*

Mohamed Habib Haddad

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des
petites et moyennes entreprises*

Afif Chelbi

Le ministre du commerce et de l'artisanat

Mondher Zenaïdi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 20 mai 2005, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu le décret n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, portant organisation du ministère de l'industrie,

Vu le décret n° 2004-2644 du 10 novembre 2004, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2005-1195 du 18 avril 2005, chargeant Monsieur Tarek Hamzaoui, cadre de gestion à l'entreprise tunisienne d'activités pétrolières, des fonctions de directeur général des services communs au ministère de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises.

Arrête :

Article premier. - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi susvisée n° 83-112 du 12 décembre 1983, Monsieur Tarek Hamzaoui, directeur général des services communs, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises, les rapports de traduction devant le conseil de discipline et les arrêtés de sanctions disciplinaires à l'exclusion de la sanction de révocation.

Art. 2. - Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 mai 2005.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des
petites et moyennes entreprises*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 20 mai 2005, portant délégation de signature.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie,

Vu le décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, portant organisation du ministère de l'industrie,

Vu le décret n° 2004-2644 du 10 novembre 2004, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2005-1195, chargeant Monsieur Tarek Hamzaoui, cadre de gestion à l'entreprise tunisienne d'activités pétrolières, des fonctions de directeur général des services communs au ministère de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises.

Arrête :

Article premier. - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Tarek Hamzaoui, directeur général des services communs, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 mai 2005.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des
petites et moyennes entreprises*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi